

## **REUNION DU 8 OCTOBRE 2020**

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 8 octobre 2020, à 20 heures 30, dans la salle des fêtes de Bezannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE.*

**Étaient présents :** M. LALLE Jean-Michel  
Mme FERAL Marielle  
M. CLAPIER Jean-François  
Mme ROLLAND Céline  
Mme CATUSSE Véronique  
Mme PETIT Evelyne  
M. LEMOURIER Jean-Michel  
Mme GRIPPON Nathalie  
M. DALLO Jérôme  
M. GRAS Jérôme

**Absents :** Me HENS qui a donné procuration à Mme ROLLAND, M. PUECH qui a donné procuration à M. CLAPIER, M. TURLAN qui a donné procuration à Mme FERAL. Mme SAHUC, M. PRIVAT.

### **ORDRE DU JOUR**

Décision Modificative n° 1 – Budget Principal  
Désignation du représentant de la commune de Rodelle auprès de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère  
Désignation des membres du Conseil Municipal dans les commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère  
Désignation du représentant de la commune de Rodelle auprès d'Aveyron Culture  
Désignation du représentant de la commune de Rodelle au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie  
Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à Aveyron Ingénierie  
Rénovation des églises de Rodelle, Lagnac et Maymac  
Rétrocession gratuite de deux parcelles à la commune de Rodelle  
Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade  
Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés  
Approbation du règlement intérieur  
Travaux en cours et à réaliser  
Questions diverses

### **Modification du lieu de réunion du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire indique qu'au vue de la situation sanitaire actuelle, la salle de réunion de la mairie de Rodelle étant trop petite pour respecter les gestes barrières et la distanciation sociale, il propose de réunir le conseil municipal dans la salle de la Maison du Causse de Bezannes, plus grande et permettant d'accueillir la totalité des conseillers ainsi que le public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, et compte tenu des raisons sanitaires actuelles et afin de respecter les mesures de distanciation, décide :

- d'approuver le changement du lieu des réunions, de le fixer à la Maison du Causse de Bezannes Commune de RODELLE.  
Une délibération sera prise en ce sens,

## Décision Modificative n° 1 – Budget Principal :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres votants, cette décision modificative, telle que présentée ci-dessous :

Elle prend en compte notamment les travaux à réaliser pour les églises de Rodelle, Maymac et Lagnac, ainsi que les subventions demandées,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 611 : Contrats prestations services		8 700.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>8 700.00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	9 000.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>9 000.00 €</b>			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		300.00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>300.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2031 : Frais d'études	11 000.00 €			
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>11 000.00 €</b>			
D 21318 : Autres bâtiments publics		34 500.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>34 500.00 €</b>		
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		11 000.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>11 000.00 €</b>		
R 1321 : Etat & établ.nationaux				16 548.00 €
R 1322 : Régions				4 964.00 €
R 1323 : Départements				4 964.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>26 476.00 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros				8 024.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>8 024.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>45 500.00 €</b>		<b>34 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>34 500.00 €</b>		<b>34 500.00 €</b>

## Désignation du représentant de la commune de Rodelle auprès de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2020 07 30-D11 en date du 30 juillet 2020, le conseil de la Communauté de Communes a arrêté la composition de la Commission Locale

d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). A ce titre, chaque conseil municipal doit disposer d'un représentant.

Il précise également que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant qu'il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants :

- ⇒ décide de ne pas procéder à la désignation du représentant de la commune de Rodelle à la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, au scrutin secret ;
- ⇒ désigne M. Jean-Michel LALLE pour représenter la commune de Rodelle à la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- ⇒ mandate Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Une délibération sera prise en ce sens.

## **Désignation des membres du Conseil Municipal dans les commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :**

Lors du Conseil Communautaire du 6 août 2020, douze commissions thématiques ont été créées. Ces commissions sont chargées de débattre des actions à mener et des projets à mettre en œuvre par l'intercommunalité, de formuler des propositions et d'émettre des avis qui sont présentés au conseil communautaire à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Le conseil communautaire n'est pas lié par l'avis émis par ces commissions et est seul habilité à décider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner ses représentants ;
- DESIGNE pour représenter la commune de Rodelle dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère les conseillers municipaux suivants :
  - M. Julien PRIVAT pour la Commission Economie, présidée par M. Eric PICARD
  - M. Jean-Michel LALLE pour la Commission Aménagement de l'espace – Urbanisme qu'il préside
  - Mme Céline ROLLAND pour la Commission Tourisme, présidée par M. Jean-Luc CALMELLY

- M. Jean-Michel LALLE pour la Commission Finances, présidée par M. Bernard BOURSINHAC
- Mme Marielle FERAL pour la Commission Environnement – Assainissement, présidée par M. Bernard SCHEUER
- Mme Nathalie GRIPPON pour la Commission Administration – Moyens généraux, présidée par Mme Magali BESSAOU
- Mme Martine HENS pour la Commission Communication – Attractivité, présidée par Mme Nathalie COUSERAN
- M. Jérôme DALLO pour la Commission Services partagés – Mutualisation des moyens, présidée par M. Laurent GAFFARD
- Mme Evelyne PETIT pour la Commission Social – Emploi – Services à la personne, présidée par Mme Elodie GARDES
- M. Jérôme GRAS pour la Commission Sport, présidée par M. Pierre PLAGNARD
- Mme Véronique CATUSSE pour la Commission Culture – Patrimoine, présidée par Mme Sylvie TAQUET-LACAN
- M. Jean-François CLAPIER pour la Commission Infrastructures – Bâtiments – Voirie, présidée par M. Jean-Louis RAMES

Une délibération sera prise en ce sens.

### **Désignation du représentant de la commune de Rodelle auprès d'Aveyron Culture :**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants :

- décide de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune de Rodelle auprès d'Aveyron Culture ;
- désigne pour représenter la commune de Rodelle auprès d'Aveyron Culture, Madame Véronique CATUSSE, conseillère municipale.

### **Désignation du représentant de la commune de Rodelle au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie :**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner le représentant de la commune de Rodelle au sein de l'Agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants :

- désigne, pour représenter la Commune de Rodelle, Madame Marielle FERAL laquelle ici présente accepte les fonctions ;

Une délibération sera prise en ce sens.

## Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à Aveyron Ingénierie :

La commune a confié à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année, soit le 31 décembre 2020.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGÉNIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou pré contentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGÉNIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2020 s'établissent comme suit :

Type d'actes /autorisations	Tarif 2020 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (CU b)	100 €
Permis de Construire (PC)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (PA)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement (PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots...	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit

Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit
--	---------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants :

- décide de continuer à confier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à AVEYRON INGÉNIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (CU a).
- approuve les termes de la convention avec AVEYRON INGÉNIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- précise que, par arrêté du maire, il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGÉNIERIE chargés de l'instruction le droit de
  - o consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
  - o transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
  - o signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGÉNIERIE.

Une délibération sera prise en ce sens.

## Rénovation des églises de Rodelle, Lagnac et Maymac :

Monsieur le Maire propose de réaliser la rénovation de trois des sept églises présentes sur le territoire communal :

Les travaux envisagés sont les suivants :

**Eglise de Rodelle :** réalisation de l'entretien du clocher, remplacement des épis de faîtage et reprise d'une partie de la charpente.

**Eglise de Lagnac :** restauration des vitraux de l'église (chapelle Sud et oculus au-dessus du chœur) et reprise des enduits de la sacristie de l'église.

**Eglise de Maymac :** réfection complète du clocher en ardoises de récupération du Cayrol.

Le coût total de ces rénovations est estimé à 33 096,30 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

### Dépenses :

- |                       |                |
|-----------------------|----------------|
| - Eglise de Rodelle : | 2 295,90 € HT  |
| - Eglise de Lagnac :  | 9 657,00 € HT  |
| - Eglise de Maymac :  | 21 143,40 € HT |

<b>Total des dépenses :</b>	<b>33 096,30 € HT</b>
-----------------------------	-----------------------

### Recettes :

- |  |             |
|--|-------------|
| Subvention Etat (50% du montant HT) .....    | 16 548,00 € |
| Subvention Région Occitanie (15% du HT)..... | 4 964,00 €  |

Subvention Conseil Départemental (15% du HT).....	4 964,00 €
Autofinancement HT .....	6 620,30 €

**Montant total des recettes :** 33 096,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants, décide de réaliser ces travaux.

Une délibération sera prise en ce sens.

### **Rétrocession gratuite de deux parcelles à la commune de Rodelle :**

Un lotissement de trois lots a été autorisé dans le village de Saint Julien de Rodelle, en date du 16 octobre 2019.

Lors de la réunion de bornage du 20 février 2020, il est apparu qu'il y avait lieu de régulariser l'assiette du Chemin du Pesquié.

Pour ce faire, MM. FAU Aymeric et RIEUCAU Christian, tous deux domiciliés à Saint Julien de Rodelle, ont proposé de rétrocéder à la commune de Rodelle deux bandes de terre.

Des documents et plans d'arpentage ont été établis par la SCP Christophe BOIS.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants, décide :

- d'accepter la rétrocession gratuite à la commune de Rodelle de la parcelle cadastrée Section H n° 929, d'une superficie de 92 m<sup>2</sup>, appartenant à M. FAU Aymeric ;
- d'accepter la rétrocession gratuite à la commune de Rodelle de la parcelle cadastrée Section H n° 932, d'une superficie de 149 m<sup>2</sup>, appartenant à M. RIEUCAU Christian ;
- que les frais de notaire liés à ces rétrocessions seront entièrement pris en charge par la commune de Rodelle ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces liées à ces différents dossiers.

Une délibération sera prise en ce sens.

### **Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade :**

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, valable pour la durée du mandat, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Tous les cadres d'emplois	Tous les grades	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants, décide d'adopter cette proposition.

Une délibération sera prise en ce sens.

### **Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés :**

Monsieur le Maire expose que considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ; qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ; qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Par ailleurs un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ; le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ; que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants :

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Valide les orientations suivantes en matière de formation :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),

Décide que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- o les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les



conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

Une délibération sera prise en ce sens.

### **Approbation du règlement intérieur :**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, il devient obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus, d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants, décide d'adopter le règlement intérieur.

Une délibération sera prise en ce sens.

### **Travaux en cours et à réaliser :**

Monsieur CLAPIER rappelle aux conseillers qu'ils reçoivent toutes les semaines le suivi des travaux effectués et en cours, aussi bien pour les employés de mairie que pour les intervenants extérieurs.

#### **Entrée Sud de Bezannes :**

Monsieur LALLE et Monsieur CLAPIER ont rencontré les services de la Direction des Routes et des Grands Travaux du Département et ont convenu, afin de limiter la vitesse des véhicules empruntant la RD n° 68 dans le village de Bezannes :

- de modifier la limite d'agglomération de l'entrée Sud et de déplacer les panneaux d'entrée et de sortie en direction de Sébazac,
- de maintenir les priorités à droite dans le village de Bezannes, en venant de Sébazac, avec la pose d'un panneau de rappel à l'entrée Sud,
- de supprimer le STOP pour les véhicules arrivant du Chemin de Laubarède et donc d'instaurer une priorité à droite vis-à-vis des véhicules circulant sur la RD n°68 en direction de Sébazac.

#### **Modernisation éclairage du stade de St Julien :**

Les travaux ont débutés fin septembre, et sont bien avancés, par contre les dernières intempéries vont retarder quelque peu la pose des poteaux d'éclairage.

#### **Élagages :**

Un courrier va être adressé au propriétaire des arbres, dont les branches tombent sur le chemin qui va à Sévignac.

#### **Entretien de chemins :**

Plusieurs demandes d'administrés concernant le goudronnage de leur chemin d'accès, le conseil municipal décide d'empierre et de faire passer la casseuse.

#### **Questions diverses :**

#### **Présentation du SMICTOM :**

Marielle FERAL donne le compte rendu de la réunion de présentation du SMICTOM, à laquelle elle a assisté.

Le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères Nord Aveyron, regroupe 42 communes des Communautés de Communes « Comtal, Lot et Truyère » et « Aubrac, Carladez et Viadène »,

Il assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

La gestion des 8 déchetteries et a récemment mis en place une déchetterie mobile, acheminée et gérée par un agent du Syndicat, afin de résoudre les problèmes de distance et de mobilité,

Madame FERAL propose que consacrer une page du bulletin municipal au SMICTOM.

#### **Village de Rodelle :**

Un habitant du village de Rodelle souhaite que le Conseil Municipal réfléchisse à une solution pour limiter le passage des piétons sur un chemin communal,

Décision à prendre lors de la prochaine réunion,

#### **Cérémonie du 11 novembre :**

En raison de la situation sanitaire actuelle, Monsieur le Maire déposera le mercredi 11 novembre une gerbe au monument aux morts de Rodelle, en compagnie des conseillers municipaux, aucune autre cérémonie ne sera organisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.